LA CONDUITE ACCOMPAGNEE (AAC)
DES 15 ANS

L'AAC est une formation qui a été mise en place par l'Etat depuis 1990. C'est une formation de longue durée (minimum 1 an), qui permet d'acquérir une plus grande expérience de la conduite, et ainsi passer l'examen du permis de conduire en toute sérénité.

Avant toutes formations, une évaluation sera réalisée afin de déterminer un volume d'heures prévisionnel pour obtenir le niveau d'aptitude requit le jour de l'examen. Des évaluations intermédiaires seront réalisées également tout au long de la formation.

Qui est concerné ?

Tout élève, même adulte, peut choisir de faire l'apprentissage de la conduite accompagnée.

Il faut avoir 15 ans minimum lors de l'inscription, et 17 ans au moins pour se présenter à l'examen du permis de conduire.

Déroulement de la formation :

Le déroulement de la formation comporte différentes phases.

Dans un premier temps, l'élève doit préparer et passer son examen du code.

Après l'obtention de son code, l'élève suit une formation initiale dispensée par l'auto-école TANDEM, comportant 20 heures de conduite minimum réglementaire. Ensuite un rendez-vous FFI (Fin de Formation Initiale) et un rendez-vous préalable ont lieu, en présence d'au moins un accompagnant. Le rendez-vous préalable est destiné à préparer les proches à être accompagnateur. Ils vont être conseillés et orientés sur la démarche à suivre pour bien encadrer leur enfant.

La phase de la conduite accompagnée commence. L'élève doit, en un an minimum, parcourir 3000 kilomètres avec son ou ses accompagnateurs. Il est obligatoire d'effectuer 2 rendez-vous pédagogiques. Le premier rendez-vous a lieu une fois que l'élève a conduit pendant 1000 kilomètres, et le second après 3000 kilomètres. Les deux rendez-vous pédagogiques se décomposent en 1 heure de pratique et deux heures de théorie. Le but est de vérifier la progression de l'élève, d'apporter des

corrections si nécessaires, et d'aborder des thèmes relatifs à la sécurité routière.

Un examen blanc du permis de conduire à lieu. L'élève apprend le déroulement de l'examen, il s'auto-évalue et est évalué, et apprend à restituer sereinement ses compétences. Le moniteur peut alors proposer une date de passage de l'examen du permis de conduire

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il vous faut être titulaire du permis B (voiture) depuis au moins 5 ans. Vous devez également avoir l'accord de votre compagnie d'assurance, et ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, conduire sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire).